

COMMUNE DE PAVANT

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 14 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf et le quatorze juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Olivier CASSIDE (Maire).

PRESENTS : Olivier CASSIDE, Franck LEMONNIER, Stéphane AMELINEAU, Laurent BUTTEL, Jocelyne LEBLOND, Anne LEFEVRE, Jean-Pierre PERICART, Roselyne REY formant la majorité des membres en exercice.

Absents non excusés : Guy CHAUVIN, Laurent FLATTÉ, Boris LITUBA, William SEUTCHIE, Bernard LEMONNIER

Procurations : Françoise DELOL par Jocelyne LEBLOND, Audrey TILMAN par Roselyne REY

Secrétaire de séance : Jocelyne LEBLOND

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 20h30

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 26/04/2019 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Renouvellement de la fourniture de repas livrés (DE 2019 40)

Le Maire présente la convention de fourniture de repas avec la Société française de restauration et Services agissant sous la dénomination commerciale "les petits gastronomes" conclue pour une durée de un an, pour l'année scolaire 2017/2018. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de renouveler la convention de fourniture de repas livrés, pour un an à compter du 1er septembre 2019 et autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que les avenants correspondants.

Accueil scolaire des enfants âgés de plus de deux ans et demi (DE 2019 41)

Le Maire rappelle que l'éducation nationale est un service public de l'État, sous réserve des compétences attribuées aux collectivités territoriales" (article L. 211-1 du code de l'éducation). et qu'en matière de premier degré, ces compétences sont exercées au niveau municipal.

Vu le code de l'éducation nationale et notamment l'article L113-1 , relatif à la scolarisation des enfants de maternelle

Considérant le projet pédagogique dont la mise en place est prévue pour la rentrée 2019/2020, Le Maire propose la scolarisation des enfants à partir de 2ans et demi

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents

D'accepter la scolarisation des enfants des classes de maternelle, âgés de deux ans et demi

Echange parcelles (DE 2019 42)

- Vu les délibérations du conseil municipal, n°2017-52, n° 2017-55, n° 2017-73, n° 2018-44 relatives à l'acquisition et à l'échange de diverses parcelles destinées à l'extension du cimetière

- Considérant la proposition de M. Jean-Louis DREMONT plutôt favorable à un échange de terrain à savoir :

les parcelles cadastrées section C n° 157, 161 et 162, d'une superficie totale de 608m² en contrepartie des parcelles cadastrées section B n° 55 (310m²) et B 56 (290m²),

situées au lieudit les Fontinettes, propriété de M. Jean-Louis DREMONT

- Considérant la volonté de l'équipe municipale de finaliser l'acquisition des terrains qui permettra l'extension du cimetière,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, DECIDE :

- d'échanger sans soulte les parcelles cadastrées section C 157,161 et 162 d'une superficie de 608 m², propriété de la commune de Pavant, avec les parcelles B55, 56 d'une superficie de totale de 600m², propriété de Monsieur Jean-Louis DREMONT;

- de donner mandat au Maire pour assurer le suivi et l'exécution de cet échange

Régularisation du tarif de l'assainissement 2018 (DE 2019 43

- Vu le tarif de l'assainissement voté par délibération du conseil municipal le 16 mars 2018 décidant une baisse d'un euro sur la part fixe de l'assainissement,

- Considérant que suite à une erreur matérielle ce nouveau tarif n'a pas été appliqué sur les factures de juillet 2018

- Considérant les difficultés matérielles liées à cette régularisation sur l'exercice 2019

- Considérant la modicité de la somme à rembourser aux abonnés concernés

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :

- l'euro à régulariser sur la taxe annuelle d'assainissement facturée en juillet 2018 ne sera pas déduit de la facture émise en juillet 2019

- Cette somme pourra faire l'objet d'un remboursement par mandat administratif uniquement sur demande de l'utilisateur et sur présentation d'un RIB

Transfert de la compétence de l'Eau (DE 2019 44)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune exerce à ce jour les compétences eau potable et assainissement collectif.

La loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement collectif, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert de la compétence eau potable au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté, représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci, s'opposent au transfert de cette compétence, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de cette compétence sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

Les communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019, par délibération rendue exécutoire, leur choix afin de permettre aux services de l'Etat de contrôler si une minorité de blocage engendre le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de cette compétence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents

- *DEMANDE le transfert de compétence eau potable à la Communauté de Communes du Canton de Charly*

AUTORISE le Maire à notifier cette décision à Monsieur le Préfet de l'Aisne et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Charly.

Transfert de la compétence assainissement collectif (DE 2019 45)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune exerce à ce jour la compétence assainissement.

La loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement collectif, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert de la compétence assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de cette compétence, par délibération rendue exécutoire avant cette date.
- Que ces dispositions sont également applicables aux communes membres d'une Communauté de communes qui exerce de manière facultative au 5 août 2018 uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de cette compétence sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

Les communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019, par délibération rendue exécutoire, leur choix afin de permettre aux services de l'Etat de contrôler si une minorité de blocage engendre le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de cette compétence..

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents

- DEMANDE le transfert de compétence assainissement des eaux usées à la Communauté de Communes du Canton de Charly
- AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette décision à Monsieur le Préfet de l'Aisne et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Charly.

Extension de l'éclairage public (DE 2019 46

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est envisagé avec l'USEDA la mise en place de 4 points d'éclairage supplémentaires aux emplacements suivants :

- Carrefour rue de l'Eglise et Route de Basseville (1 point d'éclairage)
- Chemin de la Ferme (3 points d'éclairage)

Le coût total des travaux s'élève à 9 204.77 € HT

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de 6 866.24€ HT

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après avoir oui l'exposé de son maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité DECIDE :

- d'accepter l'extension de l'éclairage public tel que présenté
- s'engage à verser à l'USEDA la contribution demandée
- de voter les virements de crédits nécessaires au budget

Décision modificative, budget communal (DE 2019 47bis)

Le Maire expose :

- Vu l'instruction comptable M14,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la demande de la trésorerie de Charly sur Marne, relative à la nécessité d'émettre une écriture de régularisation, (liée à la vente de la maison située rue Jean Jaurès) au chapitre 041

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accepter la décision modificative suivante, équilibrée en dépenses et en recette d'investissement au chapitre 041, telle que présentée ci-après :

Section d'investissement, :

Dépenses	- article 2115 + 71 255.00 €
Recettes	- article 2111 + 71 255.00 €

Section d'investissement, Dépenses :

- article 2111	- 71 254.86€
- article 2115	+71 254.86€

Décision modificative, budget assainissement (DE 2019 48)

Le Maire expose :

- Vu l'instruction comptable M49,
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Considérant la nécessité d'effectuer un virement de crédit budgétaire pour le remboursement du trop- perçu de la subvention octroyée par l'Agence de l'eau, pour le financement du diagnostic du système d'assainissement,
 - Considérant que cette dépense n'a pas été inscrite au budget primitif, et que le montant voté en dépenses imprévues (article 020) est insuffisant,
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'effectuer les virements de crédits budgétaires tels que présentés ci-après :

Section d'investissement, Dépenses :

Article 131 (opération 100)	subvention d'équipement	1 855.00 €
Article 2315	Installation matériel et outillage	-1 855.00 €

Régularisation d'une concession perpétuelle au cimetière communal (DE 2019 49)

- Vu la concession au cimetière communal, numéro 351, établie le 13 septembre 1972, numéro de plan "Bb11 n°12", délivrée pour une durée de 30 ans,
 - Vu la concession au cimetière communal, numéro 422, établie le 21 avril 1984, numéro de plan" B11 n°11", délivrée pour une durée perpétuelle,
 - Considérant que le concessionnaire a fait réunir ces deux concessions en un seul caveau familial
 - Considérant la demande du concessionnaire pour transformer la concession trentenaire en concession perpétuelle,
- le Conseil Municipal après en avoir, délibéré,
DECIDE , à l'unanimité , de renouveler la concession trentenaire numéro 351 en une concession perpétuelle, au prix de 200€ (tarif en vigueur lors de l'acquisition de la concession n°422)

Acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée D150 (DE 2019 50)

Le Maire expose :

- la demande d'acquisition du conseil municipal en 1995, de la parcelle cadastrée, section D numéro 150, d'une superficie de 179 m2, située au lieudit "la Bonnetière", restée sans suite,
- la proposition récente de l'héritier pour céder cette parcelle à la commune
- la réponse de la commune pour l'acquisition de la parcelle au prix de 0.50€ le m2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- de faire l'acquisition de la parcelle n° D 150 au prix de 0.50€ le m2
- de charger le maire de la signature de tous documents afférents à cette transaction

**Décisions prises par le Maire,
en application des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT**

Convention pour une prestation d'accompagnement ponctuel à Maître d'Ouvrage (DEC 2019 01)

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 28 du Code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal, n° 2014/27, en date du 14 avril 2014 donnant Délégation au Maire pour la signature des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal, n°2019-34, en date du 29 mars 2019, relative au vote du budget primitif et notamment l'opération 146 « Trottoirs rue Jean Jaurès »,
Vu la délibération 2013-31 relative à l'adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Aisne (ADICA),

Vu la demande et l'obtention de la subvention au titre de l'APV pour la réfection des trottoirs de la rue Jean Jaurès,

Considérant la nécessité de faire appel à l'ADICA pour une prestation d'accompagnement ponctuel à maître d'ouvrage,

DECIDE

ARTICLE 1 - De signer la convention de prestation d'accompagnement ponctuel à maître d'ouvrage, relative à la réfection des trottoirs rue Jean Jaurès.

ARTICLE 2 - De rendre compte au conseil municipal de la décision prise pour mener à bien l'opération de réfection des trottoirs rue Jean Jaurès.

ARTICLE 3 - Monsieur le Maire et Madame la Trésorière sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aisne au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Virement de crédits budgétaires N°1, Budget Communal (DEC 2019 02)

Le Maire,

VU les Articles L2322-1 et L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT qu'en vertu des Articles L2322-1 et L2322-2 du CGCT, le crédit pour dépenses imprévues est employé par Monsieur le Maire qui doit rendre compte au Conseil Municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit,

CONSIDERANT les dépassements de crédit relatifs au solde de l'opération 130 « PLU »,

DECIDE

ARTICLE 1- D'effectuer les virements tels que présentés ci-après, depuis le chapitre 20 "dépenses imprévues" en section d'investissement :

* Article 020 Dépenses imprévues	- 110.00 €
* Article 202 Documents d'urbanisme / opération 130	+110.00 €

Virement de crédits budgétaires N°2, Budget Communal (DEC 2019 03)

Le Maire,

VU les articles L2322-1 et L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT qu'en vertu des articles L2322-1 et L2322-2 du CGCT, le crédit pour dépenses imprévues est employé par Monsieur le Maire qui doit rendre compte au Conseil Municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit,

CONSIDERANT les dépassements de crédit relatifs à l'opération 140 « Réfection rue Grousy »,

DECIDE

ARTICLE 1 - d'effectuer les virements tels que présentés ci-après depuis le chapitre O20 "dépenses imprévues" en section d'investissement :

* Article 020 Dépenses imprévues	- 3 075.00 €
* Article 2152 Installations de voirie / opération 140	+3 075.00 €

Virement de crédits budgétaires N°3, Budget Communal (DEC 2019 04)

Le Maire,

VU les Articles L2322-1 et L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT qu'en vertu des Articles L2322-1 et L2322-2 du CGCT, le crédit pour dépenses imprévues est employé par Monsieur le Maire qui doit rendre compte au Conseil Municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux de voirie imprévus,

DECIDE

ARTICLE 1 - D'effectuer les virements tels que présentés ci-après depuis le chapitre O20 "dépenses imprévues" en section d'investissement :

* Article 020 Dépenses imprévues	- 5 900.00 €
* Article 2152 Installations de voirie	+ 5 900.00 €

Questions diverses

- l'USESA fait part de l'adhésion des communes de Brumetz et Montigny l'Allier
- Dans le cadre de la contestation du PLU, la société d'assurances a délégué un avocat pour représenter la commune auprès du tribunal administratif
- Le résultat du marché public relatif à la création du parking rue Jean Jaurès sera connu après le 20 juin, date de clôture du marché
- Le marché public relatif au pigeonnier a fait l'objet de deux visites par des entreprises
- La commission d'appel d'offres se réunira prochainement pour l'ouverture des plis de l'ensemble des marchés

La séance est levée à 21h55.

Le Maire

Olivier CASSIDE